



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 9 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre des Finances.

Il me revient que le personnel de certaines écoles privées a été informé fin décembre 2016 que le Ministère de l'Education nationale ne disposerait pas de suffisamment de liquidités pour honorer ses obligations légales en termes de soutien financier aux rémunérations du personnel.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ?
- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'indiquer quelles écoles n'ont pas été « subventionnées » par l'Etat en temps utile ? Quelles sont les raisons à la base de ces retards (tout en sachant que l'article budgétaire concerné est un article à crédit non limitatif) ?
- Le gouvernement peut-il m'informer si d'autres secteurs ont été impactés par des règlements tardifs de la part de l'Etat ? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Martine Hansen
Députée



Affaires générales

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 10 février 2017

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre des Finances à la question parlementaire N° 2656 de la Députée Martine Hansen

Le Lycée technique privé Emile Metz ainsi que l'a.s.b.l. Agedoc, pour le compte des écoles privées Fieldgen et l'École privée Sainte Anne, ont reçu leur subventionnement mensuel en date du 23 décembre 2016. Des montants pour un total de 2.868.110,13.- € ont été versés à cette date.

Toutes les écoles privées sous régime contractuel ont été subventionnées en temps utile par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Considérant le statut privé des écoles conventionnées, nous ne pouvons faire de déclaration sur le type de contrat d'engagement entre chaque école privée et son personnel.

Il est à noter que les écoles privées ont pu profiter en 2016 d'un subventionnement extraordinaire élevé en raison d'une variation du coût par élève, établi conformément à la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé, qui est un des principaux constituants des aides allouées aux écoles privées.

Puisque la loi du 13 juin 2003 vise exclusivement les relations entre l'État et les écoles privées nous pouvons confirmer qu'aucun autre secteur n'est concerné par la visée de la présente loi.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse